

**Séance du 28 juin 2007.**

**Présents :** MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre ff – Président  
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT,  
Echevins.  
B.GALLEZ, Présidente du CAS.  
DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE,  
URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE,  
VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI,  
BAUWENS, DERUDDER, Conseillers Communaux.  
Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et annonce l'absence de M.LIENARD, pour raison de santé ; M.CEUTERICK, retenu à l'étranger par ses obligations professionnelles ; M.FAUVIAUX, en vacances et M.RUSSO, pour raisons familiales. Mme FONCK, quant à elle, rejoindra l'Assemblée en cours de séance.

Il précise qu'un point d'urgence a été déposé sur les tables et qu'il concerne la bibliothèque pivot ; un second point d'urgence sera débattu lors du Comité Secret.

**I.P.F.H. – Assemblée Générale Ordinaire**

L'I.P.F.H. tiendra son assemblée générale ordinaire le 29 juin prochain.

**Ordre du jour :**

1. Modifications statutaires
2. Comptes annuels du secteur I arrêtés au 31/12/2006
3. Comptes annuels du secteur II arrêtés au 31/12/2006
4. Comptes annuels du secteur III arrêtés au 31/12/2006
5. Comptes annuels du secteur IV arrêtés au 31/12/2006
6. Comptes annuels du secteur V arrêtés au 31/12/2006
7. Comptes annuels du secteur VI arrêtés au 31/12/2006
8. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2006
9. Rapport du conseil d'administration, collège des commissaires, comité de surveillance et du réviseur d'entreprises
10. décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006
11. Clôture du secteur IV (ex-ELECTRHAINAUT) - Répartition des avoirs
12. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans
13. Nominations statutaires

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- d'approuver :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Les modifications statutaires

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Les comptes annuels du Secteur IV arrêtés au 31 décembre 2006

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Les comptes annuels du Secteur V arrêtés au 31 décembre 2006

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Les comptes annuels du Secteur VI arrêtés au 31 décembre 2006

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2006

Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Le rapport du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, Comité de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises

Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ La décharge à donner aux Membres des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006

Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ La clôture du secteur IV (ex-ELECTRHAINAUT) – répartition des avoirs.

- décide de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.
- de transmettre la délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Gestionnaire de l'Intercommunale IPFH, au Collège Provincial et au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

La délibération requise est adoptée.

### **IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire**

L'IGRETEC tiendra son assemblée générale ordinaire le 29 juin 2007.

#### **Ordre du jour :**

1. Affiliations/Administrateurs
2. Conversion d'Igretec en intercommunale pure – Modifications statutaires
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2006 – Rapport de gestion du conseil d'administration – rapport du collège des commissaires – rapport du comité de surveillance – rapport du commissaire-réviseur
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2006
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du collège des commissaires et du comité de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006
6. Désignation d'un commissaire-réviseur pour une période de trois ans et fixation de ses émoluments
7. Renouvellement des organes de gestion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHDELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- décide d'approuver :

Le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Les affiliations/Administrateurs

Le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ La conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure – Exclusion des associés privés – Modifications statutaires

Le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ L'approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2006

Le point n°5 de l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ La décharge à donner aux Membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006

décide :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal
- de transmettre la délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Collège Provincial et au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

La délibération requise est adoptée.

**Protocole d'accord 35 heures/semaine – Nominations pour l'année 2007 –  
Décision de principe**

Afin de stabiliser le nombre d'agents statutaires et de pourvoir au remplacement systématique des départs naturels durant les durées des protocoles,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide du principe de procéder au recrutement de :

- deux employé(s) d'administration de niveau D4
- deux ouvriers qualifiés de niveau D1

conformément, d'une part, au protocole d'accord voté le 07 juin 2006 entre l'Autorité Communale et les organisations syndicales dans le cadre de la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009, et selon le plan de nominations y repris, et d'autre part, à la note d'embauche et de promotion qui accompagne les prévisions budgétaires 2007.

La délibération requise est adoptée.

## **Règlement Général de Police de la Commune de Frameries- amendements concernant la détention de certaines races de chiens**

Face à l'actualité révélant des agressions causées par des chiens réputés dangereux ou au comportement agressif, le Collège de Police a décidé de modifier le Règlement Général de Police, notamment en matière de détention de certaines races de chiens.

La circulaire de la Région Wallonne du 1<sup>er</sup> juin 2007 invite les communes à réglementer cette problématique et à prendre une ordonnance de police sur la détention et le recensement de certaines races de chiens.

M.le Bourgmestre rappelle que tout le monde se souvient de l'actualité récente concernant des agressions de chiens qui ont attaqué des adultes, des enfants.

Le Collège Communal s'est donc penché sur la problématique afin d'harmoniser toute une série de mesures visant à canaliser ces malencontreuses situations. Pour une plus grande efficacité, il fallait s'inscrire dans une logique. Une notion de chien « potentiellement dangereux » ainsi que la liste des races de chiens dangereux avait été arrêtée par un Arrêté Ministériel depuis quelques années déjà.

Afin d'optimiser au maximum tous risques éventuels, il est aujourd'hui demandé aux propriétaires de certaines races de chiens :

- d'identifier leur animal auprès du service de la Population et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;
- que ces animaux portent une muselière obligatoirement ;
- que dans un périmètre d'ordre privé, ces chiens soient attachés afin d'éviter que ceux-ci ne s'échappent et ne commettent des accidents.

Le Collège est conscient que ce règlement a des limites ; les mesures prises ne sont pas décidées pour faire « des effets d'annonce » mais bien pour éviter tous accidents.

On peut être d'accord sur le fait que ces chiens repris sur la liste établie ne sont pas nécessairement dangereux mais, il s'agit aussi de responsabiliser les propriétaires. A ce niveau, il est certain que l'éducation canine joue un rôle important et donc, mieux vaut prévenir que guérir.

M.GIANGRECO remercie le Collège Communal d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour du Conseil. Il est bien entendu que l'objectif est d'éviter, de limiter les risques d'accident déjà connus.

Une classification a le mérite d'être établie mais, il ne faut pas perdre de vue qu'un jour ou l'autre, tous les chiens peuvent devenir dangereux. Il souligne qu'une formation spécifique des maîtres à ce propos serait intéressante.

D'une part, cette réglementation devra avoir une large diffusion auprès de la population et, d'autre part, être appliquée et suivie d'effet sur le terrain.

Cette mesure couvre l'ensemble de la zone boraine ; cette législation se devrait d'être Fédérale et non Régionale ni Locale.

M.DONFUT, quant à lui, souhaite que l'on ne tombe pas dans une névrose suite à ce qui s'est passé voici quelques semaines. Des spécialistes pourraient intervenir concernant certaines races. Le propriétaire de chien a un rôle majeur à assumer. D'un autre côté, la police devra approcher ces personnes afin d'attirer leur attention et les sensibiliser. Il s'agit également que ces propriétaires soient équilibrés afin de pouvoir éduquer correctement leur animal. A ce propos aussi, les agents de quartier ont un rôle important à jouer ; des actions préventives doivent être opérées.

M.le Bourgmestre informe l'Assemblée que tous ces points ont été évoqués lors du Conseil de Police et, l'avis de spécialistes serait intéressant à entendre à ce propos ; des vétérinaires peuvent également être approchés. Tout ceci nous amènera à s'inscrire dans un cadre plus global.

M.DISABATO est d'accord sur l'ensemble des propos qui se sont tenus sur le sujet. Il reconnaît qu'il est difficile de gérer certaines races de chien. La liste arrêtée prouve surtout qu'un grand pas a été fait. Toutefois, au-delà de la problématique du maître en lui-même, il rappelle l'Article 117 et demande que l'on ramène l'âge à 16 ans au lieu de 18, pour les jeunes qui se promènent avec ces chiens. Quant à l'instauration d'une taxe, il se déclare contre car, parfois, un chien est le seul lien social pour un individu.

M.le Bourgmestre interrogera le Conseil de Police concernant l'âge arrêté. Quant à la diffusion de la mesure, on s'attachera à ce qu'elle soit diffusée le plus largement possible à la population.

M.DONFUT rappelle que les éleveurs de chiens doivent aussi être avertis que ceux-ci doivent être répertoriés obligatoirement. A ce sujet, la Police a également un rôle à assumer en matière de sensibilisation au recensement. De la sorte, un dialogue serait instauré et, on pourrait travailler intelligemment et de façon sécurisante.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

ordonne :

Article unique :

Le Règlement Général de Police de Frameries du 22 mars 2005 est modifié et complété comme suit :

Article 110 :

par responsable, il faut entendre la personne, propriétaire ou détentrice d'un chien, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

Par « chien potentiellement dangereux », il faut entendre tout chien qui, soit par manque de surveillance de son responsable, soit par la volonté du responsable, soit pour toute autre raison, intimide, incommode, porte atteinte à la sécurité publique, à la liberté de circulation des personnes et aux relations de bon voisinage.

Sont également considérés comme potentiellement dangereux (en raison de la gravité des morsures qu'ils peuvent infliger) les chiens de races suivantes, ainsi que leurs croisements : akita inu, american stafford, banddog, bullterrier, dogue argentin, dogue de bordeaux, fila brasileiro, mastiff, pitbull, rhodesian ridgeback, rottweiler, englishterrier et tosa inu.

Article 111 :

le responsable d'un chien doit faire identifier et enregistrer celui-ci avant l'âge de 4 mois, conformément à l'A.R. du 28 mai 2004.

Tout propriétaire d'un chien potentiellement dangereux est tenu de le déclarer auprès du service de la Population afin qu'il soit recensé.

Article 112 :

le port de la laisse est obligatoire pour n'importe quel chien dans tout lieu public ou privé accessible au public.

Tout chien potentiellement dangereux devra obligatoirement porter une muselière (non blindée) sur la voie publique. Le responsable doit pouvoir en toutes circonstances maîtriser son chien.

Excepté pour les forces de l'ordre, les services de gardiennage agréés et les chiens d'utilité, la présence de chiens potentiellement dangereux, tels que repris à l'article 110, sur les marchés publics et manifestations locales est interdite.

Article 113 : inchangé.Article 116 :

§ 1<sup>er</sup> : inchangé.

§ 2 : il est interdit de laisser entrer ou de faire passer des chiens ou tout autre animal sur le terrain d'autrui.

Toute personne est tenue de mettre un chien potentiellement dangereux à l'attache s'il n'est pas à l'intérieur d'un bâtiment fermé ou dans une propriété clôturée.

Lorsqu'il est tenu à l'extérieur d'un bâtiment, l'enclos spécialement aménagé est tel que le chien ne puisse le franchir afin qu'il ne puisse porter atteinte à la sécurité des voisins (intégrité physique), de la propriété, de leurs biens ainsi qu'à tout utilisateur de la voie publique qui serait amené à longer ladite propriété.

Article 117 :

il est interdit de laisser un chien potentiellement dangereux sous la seule surveillance d'un mineur d'âge.

La délibération requise est adoptée.

### **Ancrage Communal - Déclaration de Politique Générale en matière de Logement**

Selon les dispositions du Code Wallon du Logement, les pouvoirs locaux doivent fixer les objectifs qu'ils souhaitent rencontrer en matière de logement durant la législature et, ce, dans les six mois qui suivent le renouvellement du Conseil Communal.

La ligne directrice de cette politique consistera à accroître et à diversifier l'offre en logements sur l'entité communale, elle visera aussi à renforcer la cohésion sociale.

Cette politique s'articulera autour de cinq objectifs :

- la densification de l'habitat;
- la consolidation de la politique sociale du logement;
- la lutte contre l'inoccupation des immeubles;
- la lutte contre l'insalubrité des immeubles;
- l'accroissement de l'offre en terrains à bâtir.

La ligne directrice de cette politique consistera à accroître et diversifier l'offre en logements sur l'entité communale, en mettant en œuvre des partenariats publics/privés.

Cette diversification visera à offrir à chacun la possibilité de disposer d'un logement décent et correspondant à ses capacités financières.

L'accroissement de la mixité des logements tendra aussi à renforcer la cohésion sociale.

Cette politique du logement privilégiera l'utilisation, dans les constructions, de matériaux à haute performance énergétique contribuant au développement durable.

Les accès aux logements seront réalisés dans le respect de la «Charte communale de l'intégration de la personne handicapée ».

Cette volonté se déclinera en cinq objectifs majeurs :

la densification de l'habitat



La Commune poursuivra les politiques de rénovation urbaine et de revitalisation de centre urbain, engagées dans les centres urbains de Frameries et de La Bouverie, en collaboration avec le secteur privé, notamment.

La poursuite de la construction de rez-de-chaussée commerciaux surmontés d'appartements y contribuera, mais aussi l'accompagnement des promoteurs immobiliers dans toutes les démarches administratives leur permettant de développer des projets d'envergure dans les espaces encore disponibles des centres urbains.

#### la consolidation de la politique sociale du logement

Afin de palier les déconstructions de logements sociaux intervenues en 2006 au Clos des Fauvettes (PEI- Programme exceptionnel d'investissements) et pour tendre à apporter la réponse à la demande toujours croissante en logements dans la filière locative, la Commune poursuivra la politique déjà engagée lors de la précédente législature communale, à savoir, offrir davantage de logements sociaux, moyens, de transit et d'insertion et, cela, en collaboration avec les partenaires de terrain que sont la société immobilière sociale « Toit et Moi », le « Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie », le CPAS, ...

#### la lutte contre l'inoccupation des immeubles

Une taxe en ce sens a été votée par le Conseil Communal en décembre 2005.

Cet outil vise à remettre dans les circuits locatif (via l' AIS) et acquisitif, des immeubles qui, par leur inoccupation et leur décrépitude, nuisent à l'aspect architectural du milieu et engendrent de ce fait un sentiment d'insécurité et de dévalorisation du patrimoine bâti.

#### la lutte contre l'insalubrité des immeubles

Le contrôle systématique des immeubles qui présentent des déficiences en matière de salubrité, renforcé d'un suivi drastique des mesures édictées, contribueront à l'amélioration qualitative des logements et favoriseront le renouvellement du parc immobilier sur le territoire de l'entité.

#### l'accroissement de l'offre en terrains à bâtir

Afin d'augmenter la capacité de créer du logement sur le territoire communal, la mise en œuvre des ZACC( Zone d'Aménagement Communal Concerté) sera poursuivie et aidera à développer la mixité du logement.

M.DRAUX rappelle que ce document est établi pour six ans. Cinq objectifs ont été retenus et, le Code du Logement oblige de fixer un programme qui sera présenté au Conseil Communal.

M.DISABATO regrette que ce dossier arrive devant le Conseil en ayant été retiré d'un autre texte. C'est faire preuve d'amateurisme en fonction des délais imposés ; il souligne qu'un plus large débat aurait dû avoir lieu.

M.le Bourgmestre répond que la circulaire est arrivée récemment et qu'il était nécessaire de soumettre ce dossier au Conseil Communal. On ne pouvait évoluer dans un cadre où on laisse le libre cours à l'imaginaire. Un programme qui s'inscrit clairement dans le canevas du Gouvernement Wallon est nécessaire. On reviendra donc devant le prochain Conseil Communal avec des actions concrètes.

M.DONFUT rappelle que tous les partis politiques ont démontré leur intérêt pour ce genre de politique. Aujourd'hui, on s'inscrit dans celle-ci mais, il ne faut pas oublier qu'à Frameries, on n'a pas attendu pour agir en la matière. Depuis plusieurs années, des réalisations ont été faites. Certaines communes ne font rien en matière de logement social mais, à Frameries, ce n'est pas le cas.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver cette déclaration de Politique Générale en matière Logement.

La délibération requise est adoptée.

### **CCATM – Renouvellement**

Depuis février 2007, la législation concernant les Commissions Communales d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T) a été modifiée. Dès à présent, on parlera de Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Pour ce faire, le Conseil Communal doit décider soit du renouvellement soit de la suppression de la C.C.A.T.M. et charger le Collège communal de faire un appel aux candidatures.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de renouveler la CCATM

Article 2 : de charger le Collège Communal de procéder aux formalités d'appel public prévues par l'Article 7 du CWATUP.

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation urbaine ZIP de La Bouverie – Arrêté d'expropriation du terrain cadastré C 638 v, situé rue de la Fourche – Phase judiciaire – Désignation d'un avocat.**

La Commune, dans le cadre de l'ancrage communal, mettra à la disposition de la société « Toit et Moi » par bail emphytéotique, des terrains à la rue de la Fourche en vue d'y implanter 9 habitations sociales.

La société « Toit et Moi » doit disposer d'un droit réel sur l'ensemble des terrains sur lesquels elle établira son projet.

Cependant, il apparaît que l'acquisition du terrain cadastré Son C 638<sup>v</sup> d'une contenance de 30 centiares, s'avère indispensable à la réalisation du projet, mais un problème subsiste, à savoir le partage de la parcelle entre les différents propriétaires, la commune a donc sollicité des ceux-ci la cession de leur bien à titre gratuit, mais seul une personne y a répondu favorablement.

Afin de résoudre le problème, le Collège échevinal, en séance du 2 février 2006, a chargé Maître RAUCENT de procéder à l'acquisition de ce terrain et a fait offre à celui-ci au montant de 1.500 euros à répartir selon les quotités attribuées à chacun des copropriétaires.

Vu que l'acquisition par voie de négociations n'a pu aboutir, l'expropriation pour cause d'utilité publique s'imposait.

Le principe de cette expropriation a donc été approuvé par le Conseil Communal en séance du 26 octobre 2006. En date du 1<sup>er</sup> juin 2007, le Ministre Michel DAERDEN, a transmis à l'Administration l'arrête d'expropriation pour le terrain précité.

Par conséquent, il y a lieu de finaliser l'acquisition de ce terrain par le passage à la phase judiciaire et pour ce faire, désigner le Cabinet de Maître TACHENION.

Vu l'article L 1242-1 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHelde, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- de l'autoriser à introduire une requête devant la Justice de Paix du Canton de Dour Colfontaine, siège de Colfontaine afin de poursuivre la phase judiciaire.
- de mandater à cette fin, le Cabinet de Maître TACHENION et de transmettre la présente délibération.
- de prendre en charge les frais et honoraires sur le poste « Frais de poursuite et de Procédures » au 10401/123-15.
- de prendre en charge les frais de l'acquisition de ce terrain sur l'article 930/711-60, exercice extraordinaire du budget communal 2007, sous l'intitulé « acquisition de terrains divers dans la ZIP».

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation urbaine de Frameries Centre – Expropriation pour cause d'utilité publique – Immeuble sis rue des Alliés, 134 à Frameries – Phase judiciaire – Désignation du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons.**

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine de Frameries Centre, la commune vis à redynamiser le centre commercial de la cité et s'est donc fixé pour objectif d'acquérir, de démolir et de reconstruire des immeubles, et ce, afin d'améliorer la convivialité et la cohésion sociale par une mixité de ces réalisations.

Dans le contexte général de la modernisation de la Grand Rue et de l'aménagement du parking des « 4 Pavés », le Conseil communal a approuvé, en janvier 2006, le texte de la convention exécution 2005 de rénovation urbaine de Frameries Centre.

Dans le programme de cette convention exécution figure l'acquisition et la démolition des bâtiments du haut de la rue des Alliés, partie droite en montant, en ce compris le n° 134.

Cet immeuble, à usage de café dénommé " le Grand Central", appartient à la société Immobrew et est cadastré C 48 A<sup>3</sup>.

Cet immeuble est repris sur la liste de sauvegarde du Patrimoine Communal mais néanmoins, une requête visant à permettre sa démolition a été adressée au Fonctionnaire Délégué.

A cet endroit, la Commune a déjà acquis les immeubles allant du n° 114 au n° 130.

La situation juridique et commerciale du n° 134, en l'occurrence le café « Le Grand Central », exige, pour l'acquérir, de l'exproprier.

Pour ce faire, Le Conseil Communal, en séance du 21 février 2006 a décidé d'approuver le principe de l'expropriation de l'immeuble pour cause d'utilité publique, de l'immeuble sis rue des Alliés, 134 à Frameries.

En date du 10 mai 2007, le Ministre Michel DAERDEN a adressé un courrier à la Commune l'informant qu'il marquait son accord sur la signature de l'arrêté d'expropriation pour le bien précité.

En date du 1<sup>er</sup> juin 2007, le Ministre Michel DAERDEN, a transmis à l'Administration l'arrêté d'expropriation pour le terrain précité.

Afin de poursuivre la procédure d'acquisition, il y a lieu de passer à la phase judiciaire de l'expropriation et ainsi désigner le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons qui y procédera et désignera son avocat à savoir, Maître Pierre DEMOLIN.

Pour cette procédure, il y a lieu de faire application de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. « ..... Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- de l'autoriser à introduire une requête devant la Justice de Paix du Canton de Dour Colfontaine, siège de Colfontaine afin de poursuivre la phase judiciaire.
- de mandater à cette fin, le Comité d'Acquisition d'immeubles de Mons, ainsi que Maître Pierre DEMOLIN, avocat pour introduire la phase judiciaire et de transmettre la présente délibération.
- de prendre en charge les frais et honoraires sur le poste « Frais de poursuite et de Procédures » au 10401/123-15.

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation urbaine de Frameries Centre – Convention exécution 2005 –  
Démolition des immeubles 114 à 130 de la rue des Alliés et des annexes de la  
boulangerie coopérative- principe-projet**

En octobre 2005, le Conseil Communal avait approuvé le principe-projet de la démolition des immeubles situés dans le haut de la Grand - rue en vue de leur démolition et de l'aménagement d'un parking provisoire.

Le dossier de démolition fait partie de la convention exécution 2005 de Rénovation Urbaine et, à ce titre, il a été soumis à la Région Wallonne pour approbation.

Compte tenu des remarques émises par la Région sur le dossier projet, quant à la procédure négociée choisie comme mode de passation du marché, mais aussi du fait que les immeubles n° 126/128 et 130 sont devenus libres d'occupation, il a décidé de revoir complètement le projet de démolition.

Le nouveau dossier fourni par l'Intercommunale IGRETEC, prévoit l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Les travaux sont estimés à présent à 133.279,00 € TVAC.

M.DRAUX rappelle qu'il s'agit d'un dossier déjà soumis au Conseil de l'an dernier. Celui-ci a dû être revu suite aux remarques émises par la Région Wallonne. Entre-temps, l'acquisition d'autres immeubles a pu être réalisée dans le haut de la Grand Rue.

M.le Bourgmestre souligne que c'est un dossier très important car, la phase de construction pourrait être entamée fin 2007 voire début 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le nouveau projet relatif aux travaux de démolition des immeubles situés rue des Alliés 114 à 130 ainsi que des annexes de l'ancienne boulangerie coopérative

Article 2 : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché estimé à 133 279 €

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de soumettre le nouveau projet au Ministère de la Région Wallonne pour approbation

Article 5 : sous réserve de cette approbation, de procéder à l'exécution du marché

Article 6 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

### **Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Principe de l'acquisition de l'ancien bâtiment de la poste situé rue des Alliés, 14.**

« La Poste » souhaite vendre très rapidement son ancien bureau de la rue des Alliés.

Poursuivant la politique de Rénovation Urbaine du Centre de Frameries, le Collège Communal a inscrit cette acquisition dans le projet de convention exécution 2007 de Rénovation Urbaine, en cours d'analyse auprès des instances de la Région Wallonne.

Le Receveur de l'Enregistrement attribue à ce bien une valeur estimative de 145.000 €.

S'agissant d'une vente au plus offrant, il y a lieu de permettre à la Commune de poursuivre la négociation.

Le Conseil Communal sera bien entendu appelé à se prononcer ultérieurement sur les résultats de ces démarches et, le cas échéant, des crédits seront alors inscrits au budget communal.

M.DRAUX précise qu'il s'agit de la continuité des dossiers déjà réalisés pour la Grand Rue. 7 à 8 logements disponibles ont été acquis dans le but d'une nouvelle affectation. 2 à 3 l'ont été dans le milieu de la Grand Rue et, aujourd'hui, la mise en vente du bâtiment de l'ancienne Poste représente une réelle opportunité pour l'Administration. Il souligne toutefois que la Poste dispose de plusieurs amateurs à la vente et donc, une offre supérieure a dû être proposée. Quoi qu'il en soit, le Conseil sera amené à statuer définitivement sur ce dossier. Pour l'instant, il s'agit de permettre de continuer la poursuite des investigations.

M.DISABATO fait remarquer qu'à ce rythme toute la Grand Rue va appartenir à la Commune. Il s'interroge sur le fait de connaître le but précis d'autant d'acquisitions.

M.DRAUX répond qu'il s'agit d'une politique de rénovation de cette artère afin de permettre aux promoteurs de s'implanter. Il souligne que 75% de subvention sont obtenues de la Région Wallonne.

M.le Bourgmestre insiste sur la logique politique qui date de plus de dix ans et, aujourd'hui, la Commune est fortement sollicitée par des promoteurs

privés. Des projets immobiliers vont d'ailleurs débuter d'ici peu grâce à la politique menée depuis plusieurs années. C'est également une garantie de sérieux pour les promoteurs privés qui constatent que l'on est inscrit et que l'on s'implique dans une politique de logements. A ce stade et, dans ce dossier précis, il s'agit d'avancer et, on verra la suite qui sera réservée. Il faut savoir que si l'on parvient à acquérir le bâtiment, la charge sera de 2000 € par an, pour la Commune.

Mme DI BARI se déclare satisfaite que l'on puisse acquérir cet immeuble car, l'entrée de Frameries n'offre pas, pour l'instant, une bonne vision, une bonne idée pour le Centre Urbain. Dès lors, dans l'intérêt des commerces actuels et futurs, elle ne s'oppose donc pas à ce projet.

M.GIANGRECO annonce que le Cdh s'inscrit également dans la continuité de la déclaration de politique générale votée en février dernier. Toutefois, il y aura lieu de dresser un bilan des perspectives afin que chaque Chef de Groupe puisse obtenir une vision claire de l'avenir.

M.DONFUT se réjouit que tout le monde aille dans le même sens et, on reconnaît là, la motivation du Conseil Communal. L'acquisition de structures dans l'entité a vu arriver des promoteurs. Lors de la campagne électorale, on a souhaité se mobiliser pour donner du tonus, une impulsion politique. En prenant possession des biens, la Commune a main mise sur le sol qui permettra de travailler dans une politique de logement, de développement. Une étude visera à obtenir une vision globale et, c'est une bonne opportunité pour la Commune afin de dynamiser une politique commerciale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

article unique : d'approuver le principe de l'acquisition de l'ancien bâtiment de la Poste, rue des Alliés, 14, à 7080 FRAMERIES.

La délibération requise est adoptée.

### **Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Acquisition de l'immeuble situé rue des Alliés n°132.**

La convention exécution 2005 de rénovation urbaine de Frameries centre fait la synthèse des dernières perspectives d'aménagement, en sous-sol, d'un parking public dans le haut de la rue des Alliés.



Dans ce contexte, le Programme de cette convention a donc prévu d'acquérir et de démolir les immeubles compris entre le n°114 (ancienne bijouterie VANDERMAREN et le n°134 (café le Grand Central).

La plupart de ces opérations immobilières ont été menées à bonne fin et seul le n°132 reste à traiter.

Cet immeuble peut être acquis au prix de 210.000 €, tel que stipulé dans la promesse de vente et le projet d'acte établis par Maître RAUCENT, chargé de la transaction.

M.DISABATO malgré les explications obtenues s'abstiendra sur ce dossier et ce, du fait qu'il n'est pas convaincu en matière de parking souterrain. Il estime que d'autres pistes auraient pu être exploitées et ce, afin de garder un parking en surface. Il ne perd pas de vue que le coût d'un tel parking sera plus coûteux.

M.DRAUX l'informe que le projet du parking souterrain a été refusé par la Région Wallonne.

M.DUPONT informe l'Assemblée qu'un plan sera présenté au Conseil et donc, on verra à ce moment.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

Par 21 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

et

1 abstention, à savoir :

**DISABATO**

- décide d'acquérir cet immeuble.

La délibération requise est adoptée.

**Revitalisation Urbaine de la Placette Désiré Maroille, aliénation de terrain communal et renonciation au droit d'accession - Amendement à apporter au projet d'acte.**

En janvier dernier, le Conseil communal a confirmé sa décision de céder les 10 a 27 ca de terrain à extraire de la placette Désiré Maroille et nécessaires à la réalisation du projet immobilier de la N.V. GROEP HUYZENTRUYT,

pour un prix global de 30.810 €, avec renonciation à accession aux constructions à ériger par elle.

Il s'agit, pour rappel, du projet de construction de 19 logements, en cours de réalisation sur la placette Désiré Maroille, dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de ce quartier, opération basée sur un partenariat entre un promoteur privé et la commune.

Cette décision du conseil communal était basée sur le projet d'acte de Maître GLINEUR, Notaire à Baudour.

Maître GLINEUR informe la commune qu'un partenaire privé supplémentaire interviendra à la signature des actes successifs qui seront à passer avec chacun des acquéreurs de nouveaux logements ; il s'agit de la « SA BEYAERT CONSTRUCT » dont le siège social se trouve à 8540 DEERLIJK

Sur base du nouveau projet d'acte de Maître GLINEUR,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- décide d'approuver cet amendement.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services en vue de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) :**  
**Lot 1 : Mission d'Auteur de projet - Lot 2 : Mission d'accompagnement**

En séance du 31 mai 2007, le Conseil communal a marqué son accord sur la délimitation du périmètre de mise en œuvre du PCDR.

L'élaboration d'un PCDR comporte deux missions distinctes :

- une mission d'étude proprement dite;
- une mission d'accompagnement axée principalement sur la gestion de la participation citoyenne à l'élaboration de cette étude.

Ces missions seront confiées à des bureaux d'études spécialisés en la matière à l'issue d'un marché de services à passer par procédure négociée sans publicité.

Le marché comportera deux lots qui pourront être attribués séparément.

Le montant global des honoraires avoisinera les 50.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité, marché à deux lots pouvant être attribués séparément et se rapportant respectivement à la mission d'étude et à la mission d'accompagnement.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges contenant les conditions du marché et les modalités types de conventions d'honoraires.

Article 3 : d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

**Entretien extraordinaire des voiries – Exercice 2007 – Trottoirs rue du Grand-Trait – C.S.Ch. 2007/10 – Principe-projet.**

Le passage répété des impétrants dans la rue du Grand-Trait a accentué la dégradation des trottoirs, bordures et filets d'eau dont il est devenu opportun, à présent, d'envisager la réfection.

Les services ont établi un cahier spécial des charges dans ce but; il fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique comme mode de passation.

Cette opération est estimée à 99.945,75 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe-projet des travaux d'entretien extraordinaire des voiries – Exercice 2007 – Trottoirs rue du Grand Trait

- Article 2 : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché estimé à 99 945,75 € TVAC
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet
- Article 4 : d'approuver l'avis du marché
- Article 5 : de procéder à l'exécution du marché
- Article 6 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

### Mme FONCK, entre en séance

#### **Programme Triennal 2007/2009 des travaux subsidiés - Approbation**

Chaque triennat, la Région wallonne consacre une part de son budget à l'octroi d'aides aux communes pour la réalisation de travaux d'infrastructures.

Le Collège Communal suggère de retenir les investissements suivants pour constituer le projet de programme triennal 2007/2009 à présenter à l'approbation de Monsieur le Ministre de la Fonction publique.

En 2007, il est envisagé de procéder à :

- L'aménagement du **parking** du Centre administratif **Archimède**
- L'acquisition d'un bâtiment en vue d'y implanter la **Maison de la Laïcité**
- La réfection des trottoirs de la rue **Apollon**
- La rénovation de **l'éclairage public** :
  - des rue & place Jacques BREL
  - du parc communal
  - et du square de la rue du Lieutenant
- La pose d'un aqueduc dans le **Chemin des Mésanges** & le **Chemin des Ecureuils**
- Et la pose d'un égouttage dans un tronçon de +/- 200 m de la **rue du Chêne**, au départ de la Route de Bavay.

En 2008, il est envisagé de procéder à :

- L'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue de **Lambrechies**
- La pose d'un égouttage dans la rue **Terre à Cailloux**

- L'aménagement du **carrefour** des rues Jules Cousin, de l'Aisette, de la Verdure, Pasteur Busé et Terre à Cailloux
- Et l'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue **du Tanneur**.

Et en 2009, il est envisagé de procéder à :

- L'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue **de la Montagne**
- L'installation d'un égouttage et la réfection de la voirie de la rue **J.B. Descamps**
- La rénovation de l'**éclairage public** de la Cité de l'Arbaix
- Et à l'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue **de Taisnières**.

Grâce au « Contrat d'Agglomération » auquel la commune a adhéré, les travaux d'égouttage qui atteignent globalement un montant estimatif de 1.872.000 €, sont totalement pré financés par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau).

Dans ce contexte, la participation communale, répartie en 20 annuités, s'élèvera à +/- 20 % de l'investissement.

Quant aux autres postes du programme, relatifs aux travaux de voirie, à l'éclairage public et à l'acquisition de bâtiment, ils atteignent le montant global de 3.243.000 € et ils sont subsidiés par la RW, comme d'habitude, à hauteur de 60 % du montant investi.

M.DEBASIEUX rappelle qu'une note a été déposée sur les tables et en donne une lecture détaillée à l'Assemblée.

Le plan sera soumis à l'approbation de la Région Wallonne et, d'ici 2 à 3 mois, on aura donc une idée précise de la suite réservée à l'ensemble des projets.

M.DISABATO demande une explication concernant les 41 000 € destinés au parking du Centre Administratif Archimède ?

M.DEBASIEUX répond que les chiffres avaient été revus à la baisse ensuite, à la hausse et ce, à cause de la pose d'un aqueduc. L'IDEA a affiné les chiffres ; les dossiers étaient dans les cartons et, il a fallu réactualiser quelque peu les montants. Il a donc fallu affiner ceux-ci et une remise à jour des coûts a dû être opérée.

M.DONFUT souligne que ce Programme Triennal est logique et de qualité. On peut espérer avoir auprès de la Région Wallonne une série de subventions. Néanmoins, certains projets pourraient peut être réalisés sur fonds propres.

Quant au Centre Administratif Archimède, le parking et la façade de celui-ci sont dans un état de délabrement avancé par rapport au bâtiment de la Communauté Française récemment rénové. Aussi, pourrait-on envisager une remise en état de la façade du bâtiment. A ce propos, il demande donc au Collège Communal d'ajouter ces réparations.

M.GIANGRECO approuve ces projets et demande que l'on revoie les casses vitesse à la rue J.Cousin.

M.le Bourgmestre répond qu'on reverra la matérialisation de ceux-ci et qu'on examinera la remarque relevée par M.DONFUT concernant la façade du Centre Administratif Archimède.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- d'approuver le projet de programme triennal 2007/2009 tel que présenté.

La délibération requise est adoptée.

#### **Acquisition de deux véhicules utilitaires :**

**Lot 1 : Acquisition d'un véhicule de service.**

**Lot 2 : Acquisition d'une camionnette à benne basculante CSCh 2007/24 : Principe – Projet.**

En vue de maintenir le charroi communal à un bon niveau de qualité, il y a lieu de procéder à l'acquisition des véhicules définis en objet.

Ce marché comporte 2 lots attribuables séparément.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché, il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à :

- Lot 1 : 17.000 € TVAC
- Lot 2: 26.015 € TVAC

M.DISABATO demande que l'on insère dans le cahier spécial des charges le critère « véhicule propre » et, qu'à l'avenir, on veille particulièrement à celui-ci.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI,**

**CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires :

- ↳ Lot 1 : acquisition d'une camionnette à benne basculante
- ↳ Lot 2 : acquisition d'un véhicule de service

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à :

- ↳ Lot 1 : 17 000 € TVAC
- ↳ Lot 2 : 26 015 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

**Acquisition d'ancrages de sécurité pour les cellules de columbarium - CSCh 2007/19 - Principe – Projet**

Il est de plus en plus fréquent que les familles ouvrent certaines cellules de columbarium, pour en changer le parement, par exemple, ce qui est tout à fait illégal.

En effet, les boulonneries d'origine s'ouvrent avec une simple clé anglaise, permettant à qui le désire de dévisser les écrous.

Afin de palier ce problème, il y a lieu d'équiper chaque cellule d'un ancrage de sécurité que seul une clé spéciale peut manoeuvrer.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché, il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 3.545,30 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI,**

**CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition d'ancrages de sécurité pour les cellules de columbarium

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en tant que mode de passation du marché estimé à 3 545,30 €TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : de consulter la firme URBA STYLE SPRL, de Tournai

Article 6 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

**CPAS Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1**

Le CPAS de Frameries présente une modification budgétaire ordinaire n° 1 et une extraordinaire n° 1.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- décide d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS



**Caisse Communale – Procès-Verbaux de vérifications aux dates du 31/03, 30/06 & 30/09/2006.**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- a pris acte des procès-verbaux de vérifications de la caisse communale aux dates du 31/03, 30/06 et 30/09/2006.

**Subsides 2007 – Vote**

Vu la loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

- d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47€ et plus;
- d'octroyer les subsides :

Articles budgétaires	Dénominations	Montants
561/33201	Syndicat d'Initiative Cpte bancaire : 776-5980710-78	69 451 €
76202/33202	Centre Culturel de Frameries Cpte bancaire : 068-2237213-32	56 000 €
76204/33202	Les Saisons de la Mémoire Cpte bancaire : 068-2237213-32	3 000 €

764/33202	<u>Clubs Sportifs :</u>  RSB Cpte bancaire : 850-865876-88  Ovale Club Cpte bancaire : 953-0053343-59  Les Dauphins Cpte bancaire : 370-1098204-57	11 548,75 €  4 079,47 €  4 270 €
766/43501	Parc Naturel des Hauts Pays Cpte bancaire : 091-0121971-71	7 478,94 €
77201/33201	Maison de la Presse Cpte bancaire : 270-0583790-97	1 239,47 €
72201/33201	<u>Enseignement Officiel &amp; Libre :</u>  Enseignement Officiel Cpte bancaire : 068-2070837-11  Centre Scolaire Ste-Waudru Cpte bancaire : 000-1557869-49	4 563 €  734 €
561/43501	Maison du Tourisme de Mons Cpte bancaire : 270-0587572-96	2 074 €
871/33202	Croix Rouge Cpte bancaire : 068-2070821-92	4 214 €

La délibération requise est adoptée.

### **Bibliothèque Pivot de La Bouverie – Avenant n°4 – Approbation**

Le chantier de construction en est à la phase de la pose des finitions intérieures murales et de sol, lesquelles exigent une ambiance thermique douce et sèche.

Une chaleur uniforme provenant d'un chauffage central est donc nécessaire mais n'est actuellement pas disponible, faute de raccordements aux impétrants distributeurs d'énergie.

Assez logiquement, ces raccordements ne figuraient pas dans le cahier spécial des charges de la construction, mais les impondérables de chantier ont amené les services communaux à suggérer à présent de les y intégrer.

Un avenant n°4 à l'entreprise a donc été rédigé à cet effet sur base de l'offre remise par l'adjudicataire, offre qui s'inspire des devis fournis par les sociétés distributrices.

Le coût global de ces raccordements atteindra la somme de 9 423,23 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'avenant n°4 destiné à faire procéder aux divers raccordements de la Bibliothèque Pivot par le biais de l'adjudicataire, au montant de son offre s'élevant à 9 423,23 € TVAC.

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 31 mai 2007.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté par 21 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

et, une abstention, à savoir :

**DISABATO**

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Philippe WILPUTTE.

Le Bourgmestre ff.,

Jean-Marc DUPONT.